

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Prestation de tri et de transfert des emballages ménagers issus de la collecte sélective (2010/2013) – M10 - 46 - Avenant n°2 à la prestation de base

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des déchets sur l'ensemble de son territoire en 2004.

Les produits collectés doivent être triés dans un centre de tri pour permettre leur revente et leur recyclage. Le contrat en cours pour cette prestation se termine le 31 décembre 2013 pour le tri des emballages (prestation de base) ; il est reconductible jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de prendre en compte l'évolution, au plan national, des consignes de tri relatives aux emballages plastiques, il est envisagé dès le 1er janvier 2013 de modifier la nature de la prestation actuelle en la complétant par le tri d'un flux plastique supplémentaire (barquettes et pots plastiques).

Pour l'année 2013, ceci représente une augmentation du prix unitaire de 17,5 €/tonne HT, soit un surcoût annuel de 14 994,98 € TTC par rapport à la situation antérieure. Le montant de l'avenant à passer pour les années 2013-2014 est estimé à 5,93% du montant total du marché initial.

*** * * * ***

VU l'article 20 du code des marchés publics relatif aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II-3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 19 avril 2010, autorisant le Président à signer le marché avec l'entreprise SEM VAL VERT TRI pour une prestation de tri et transfert des emballages ménagers légers,

VU la délibération n° 5 du bureau du 2 mai 2011, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au présent marché afin de prolonger la durée de la prestation constitutive de l'option 1 de sept mois,

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013

n° 9

page 2/2

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2012,

CONSIDERANT que l'évolution des consignes de tri nécessite d'adapter la prestation en cours,

Le bureau de la Communauté d'Agglomération, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché précité afin d'intégrer le surcoût de 17,5 € par tonne pour le tri d'un flux plastique supplémentaire à compter de la date de signature de l'avenant. Le montant estimé est de 31 047 € (sur 2013 et 2014), soit une augmentation de 5,93 % par rapport au marché initial.

Le montant de la dépense sera imputé au 812.12/611/3470 du budget annexe des déchets.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 13/02/2013, n° 751

Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER